

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE MATERNELLE

### Préambule

Le présent règlement intérieur établit les dispositions qui régissent le fonctionnement de la maternelle au Lycée Montaigne.

Il définit les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté scolaire.

Ce règlement s'inscrit dans le respect des principes laïques.

Il est porteur des valeurs qui y sont attachées :

- Neutralité politique, idéologique, religieuse ;
- Devoir de tolérance, de respect d'autrui et de ses convictions ;
- Travail, ponctualité et assiduité ;
- Respect des biens et des locaux mis à la disposition de tous.
- Réprobation de toute forme de violence qu'elle soit d'ordre psychologique, physique, verbal ou moral.

Les parents informés des conditions de travail et de vie de leurs enfants à l'école, doivent appuyer efficacement le personnel de l'école dans ses tâches d'enseignement et d'éducation.

### Rôle de l'école maternelle

L'école maternelle est une école à part entière qui nécessite des conditions d'accueil et d'encadrement particulières. Elle a pour mission :

- de promouvoir pour chaque enfant la conquête de son autonomie et l'acquisition d'attitudes, de connaissances et de compétences permettant de construire les apprentissages fondamentaux ;
- d'aider à construire le langage oral et une représentation de l'écrit qui facilitera l'entrée dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture ;
- de réduire les inégalités sociales et culturelles qui existent entre les enfants ;
- de développer leur curiosité, les éveiller au monde extérieur et leur donner envie d'apprendre ;
- d'évaluer les élèves pour repérer **les difficultés rencontrées et tout mettre en œuvre pour les accompagner dans leur réussite** ;
- d'intégrer les enfants à besoins spécifiques dans la mesure des capacités d'encadrement de l'établissement ;
- d'associer les parents pour faciliter la scolarisation des enfants.

La mission de l'école maternelle du Lycée Montaigne est conforme aux préconisations de l'Education Nationale Française.

### Construction du « Vivre ensemble »

On s'attache à l'école maternelle à valoriser la participation à la vie de l'école, la prise de responsabilité, les actions solidaires et tout ce qui manifeste le respect d'autrui.

### Admission

L'admission en maternelle est prononcée, si les conditions d'accueil le permettent, au profit des enfants âgés de 3 ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Les dernières admissions sont prononcées à la rentrée de septembre sauf cas particulier, notamment en cas de changement de pays.

### Fréquentation

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation assidue dès la rentrée scolaire, et quel que soit l'âge de l'enfant. Cette assiduité est recommandée et elle est nécessaire pour l'équilibre de l'enfant et de sa classe.

En cas de fréquentation irrégulière, l'enfant peut être rayé de la liste des inscrits après consultation de l'équipe éducative.

### Horaires

Les horaires de l'école maternelle sont fixés comme suit :

Jours de fonctionnement	Accueil	Début des classes	Sortie
Du lundi au vendredi	7h 30	7h 45	14h 20 : sortie des enfants qui quittent avec leurs parents 14h 30 : sortie des enfants prenant le bus

Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 **dans leurs classes respectives**.

**Pour les classes de Petite Section, l'horaire d'accueil est étendu jusqu'à 8h.**

L'accueil intérieur/extérieur peut être modulé selon certains impératifs (pédagogiques, météorologiques, etc.). Dans tous les cas, les élèves doivent être confiés à un personnel de l'équipe éducative de la maternelle (enseignant, ASEM, surveillant, accompagnatrice du transport scolaire, etc.), à l'intérieur de l'enceinte scolaire.

Tant que l'enfant n'a pas été remis à un personnel de l'équipe éducative de la maternelle, il est sous l'entière responsabilité de la personne qui l'a accompagné, même dans l'enceinte de l'école.

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et pour des raisons de sécurité, les portes de l'école sont fermées à 7h45. Après cet horaire, les parents des élèves retardataires signent, au bureau de l'Accueil, le bulletin de retard. Après 14h30, les parents et les élèves doivent quitter l'enceinte scolaire avant la fermeture des portes.

L'accueil et la sortie sont des moments d'échanges brefs. Pour les discussions avec les enseignants, la prise de rendez-vous est obligatoire. Le Lycée Montaigne considère qu'un enfant n'est plus sous sa responsabilité au moment-même où il est remis à la personne qui est venue le chercher. Seules les personnes mandatées par les parents sont autorisées à prendre l'enfant.

La surveillance des élèves, durant les heures d'activités scolaires, est continue et les règles de sécurité assurées. Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les enseignants et des surveillants spécialement affectés.

À l'école maternelle, les élèves bénéficient de deux récréations et d'un temps pour le repas. La sieste est **mise en place** pour les enfants de PS et **reste possible** pour les enfants de MS qui en ressentent le besoin.

### Retard

Pour le bon fonctionnement de l'école, il est impératif de respecter les horaires. Chaque retard est consigné par écrit dans une fiche prévue à cet effet. Les retards répétés font l'objet d'un signalement et d'une intervention du directeur. **En cas de retard répétés, l'enfant ne pourra intégrer la classe qu'une fois le cours terminé.**

### Absences

Les absences sont consignées le matin à l'entrée en classe dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

L'absence doit être signalée de la part des parents **par Pronote au secrétariat de l'établissement** et ce avant 8h30.

**Toute communication par téléphone faite dans l'urgence doit nécessairement s'accompagner d'une justification écrite sur Pronote et d'un certificat médical** en cas d'absence prolongée.

Toutefois l'absence doit être justifiée. Sinon, il est demandé aux parents de l'élève d'en faire connaître les motifs avec production, le cas échéant, d'un certificat médical notamment en cas de maladie contagieuse.

Des autorisations d'absences **ou de départs anticipés** peuvent être accordées par la Direction à la demande des familles pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel. Les sorties anticipées à l'initiative des parents doivent faire l'objet d'une demande préalable par écrit.

### Pronote

**Le carnet de correspondance est dématérialisé sur Pronote. Les absences, retards, et communication avec l'équipe de l'établissement se feront par le biais de Pronote à travers la rubrique COMMUNICATION.**

### Évaluation

Les travaux des enfants avec leurs diverses productions, sont régulièrement confiés aux parents. Ils doivent être rendus signés et en bon état dans les délais prévus.

Le carnet de suivi des apprentissages est remis aux parents 2 fois par année scolaire en Petite Section, 3 fois en Moyenne Section et en Grande Section.

### Les classes virtuelles

**Dans le cas d'enseignement à distance, les règles précisées ci-dessus s'appliquent comme en présentiel, notamment dans les points suivants :**

- **l'assiduité**
- **la ponctualité**
- **le rendu et la qualité du travail**
- **les absences**
- **la tenue vestimentaire**
- **le comportement**

**En cas de manquement à ces points, les procédures disciplinaires citées dans le présent règlement pourront s'appliquer.**

## Hygiène

Les enfants accueillis doivent être en état de propreté satisfaisante. Les parents **doivent régulièrement vérifier les cheveux des enfants pour détecter la présence éventuelle de poux et de lentes**. En raison du risque important de contagion et de la résistance de ceux-ci, une grande vigilance s'impose. Tout enfant non traité et/ou présentant de nombreuses lentes ou des poux **devra** rester à la maison pour 48 heures.

Dans l'établissement, le nettoyage des locaux est quotidien. Les enfants sont, en outre, encouragés par les enseignants à la pratique quotidienne du rangement et de la propreté de la classe et de la cour de récréation.

Les vêtements prêtés aux enfants qui se salissent à l'école doivent être lavés et rapportés le lendemain.

## Santé et maladies

Chaque famille doit indiquer en début d'année scolaire, sur une fiche fournie par l'école, les renseignements particuliers concernant l'élève, sa santé, l'autorisation de soins et d'hospitalisation et le nom du médecin traitant.

Un enfant fiévreux, enrhumé, fatigué, qui tousse beaucoup, etc., doit rester à la maison pour se reposer et guérir dans de bonnes conditions.

Pour le bien-être et le respect de tous, l'enfant présentant le moindre symptôme de maladie ne peut être admis en classe. Il ne reprend la classe que sur présentation d'un certificat de non contagion.

**Les élèves sont tenus de respecter à la lettre les règles sanitaires en vigueur (gestes barrières, port du masque, distanciation sociale, lavage des mains, prise de température, ...).**

Pour les enfants sous traitement, les médicaments doivent obligatoirement être remis à l'infirmière. Aucun médicament ne doit être mis dans le cartable.

Les enfants ayant un suivi médical (allergies, asthme, etc.) doivent être signalés par les parents à l'enseignant et au directeur qui décident de la nécessité de mettre en place un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

Les enfants blessés, porteurs de plâtre, de points de suture ou porteurs de handicap temporaire ne peuvent pratiquer des activités en collectivité que sur présentation d'un certificat médical spécifiant qu'il n'y a pas de risque pour l'enfant. Pour les activités présentant un éventuel danger, un aménagement de l'horaire est mis en place avec l'accord des parents.

Une assurance accident est souscrite par l'établissement pour l'ensemble de ses élèves.

## Alimentation

Une collation le matin, qui ne remplace en aucun cas le petit déjeuner, est prévue par l'établissement. Elle est équilibrée et variée. C'est un temps éducatif.

Un repas chaud est également proposé par l'établissement. Les parents, qui le souhaitent, doivent inscrire leur enfant par trimestre ou à l'année, avant la rentrée scolaire. Les frais de ce repas sont à la charge des familles.

Les familles qui ne souhaitent pas inscrire leur enfant au service de restauration doivent prévoir un repas qui ne nécessite pas d'être réchauffé.

Il est strictement interdit aux enfants d'apporter des sucettes, bonbons, chewing-gum et toutes sortes de friandises. Les parents doivent également vérifier que les enfants n'en apportent pas à leur insu.

Les chips, boissons gazeuses et sucrées sont également interdits. Pour vous aider, vous trouverez en annexe, une liste d'aliments que l'enfant pourrait apporter avec lui à l'école.

L'enfant doit également apporter avec lui chaque jour une bouteille d'eau (gourde) marquée en son nom.

## Tenue vestimentaire

Les enfants doivent venir à l'école dans une tenue propre et confortable et des vêtements adaptés à toutes les activités scolaires (pas de jupe trop étroite ou trop longue qui puisse entraver les mouvements).

Les chaussures doivent tenir aux pieds (les sabots et les claquettes sont interdits).

Le port du tablier est obligatoire en Petite Section et, pour tous les élèves de la maternelle, la tenue de sport est obligatoire les jours d'activités physiques fixés par les enseignants.

Par mesure de sécurité il est interdit de porter des vêtements avec des cordelettes autour du cou ainsi que des écharpes. Il n'est pas permis de porter des bijoux (chaînes, anneaux, etc.). Le vernis à ongles est strictement interdit.

Sauf précision écrite par certificat médical, il sera demandé à l'enfant porteur de lunettes de ne pas les mettre lors des activités physiques et pendant les récréations.

Les parents doivent confier à l'école un nécessaire de rechange (sous-vêtements, chaussettes et vêtements). Il est souhaitable que toutes les affaires soient marquées au nom de l'enfant.

## Respect des locaux et du matériel

L'établissement s'engage à mettre à disposition des élèves des locaux et du matériel propre et en bon état. L'école enseigne aux élèves leur bonne utilisation. Toute dégradation **exige une** réparation de la part du représentant légal du contrevenant.

## Sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque classe et dans les locaux scolaires fréquentés par les élèves. Les élèves ne doivent apporter à l'école que des objets nécessaires au travail scolaire.

Sont proscrits :

- les objets dangereux (pointus, tranchants, inflammables) ;
- les jouets imitant des armes (pistolets, couteaux, épées) ;
- les objets de valeur (bijoux, jouets de valeur) car les risques de perte sont importants. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'école ne peut être engagée.

Les animaux ne sont pas acceptés à l'école pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Les paquets encombrants et volumineux sont à proscrire.

Le nombre de personnes pour accompagner ou venir chercher l'enfant est limité à deux afin de faciliter la circulation dans l'école.

Le stationnement des voitures le long des barrières, en double file **et devant les portails d'entrée des bâtiments** est interdit parce qu'il met en danger la vie des piétons.

Il est défendu de laisser les enfants jouer sur les barrières.

Une fois entré dans la cour ou dans la classe, l'enfant ne peut en ressortir sans l'autorisation de l'enseignant.

Il est également interdit aux élèves de rentrer ou de sortir de l'école avant l'heure, de parcourir les couloirs des étages sans autorisation, et de rester seuls en classe.

## Objets interdits

Sont interdits dans l'enceinte de l'école les jeux électroniques, les baladeurs, les téléphones portables, les jeux de cartes, les ventes et échanges d'objets, les caméras (sauf pour usage pédagogique autorisé). En cas de non-respect, le matériel sera confisqué.

## Sorties scolaires

Des sorties pédagogiques sont organisées par l'école ; elles sont à la charge des parents.

## Participation des personnes étrangères à l'enseignement

Certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes rendant impossible une surveillance unique. Dans ces conditions, l'enseignant, tout en prenant en charge l'un des groupes ou en assurant la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés à des intervenants extérieurs (animateurs, moniteurs d'activités physiques et sportives, parents d'élèves, etc.).

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, le directeur peut accepter ou solliciter la participation de parents ou de participants volontaires agissant à titre bénévole.

Il sera précisé à chaque fois le nom du parent, l'objet, la date, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée.

## Transports scolaires

Le service de transport scolaire du Lycée Montaigne est un service payant organisé par l'école.

Le Lycée s'impose un cahier de charges qui inclut notamment :

- la régularité du transport ;
- la sécurité du transport ;

La discipline à l'intérieur des bus est du ressort du transporteur et de l'accompagnateur du service de transport.

Durant le temps de transport, les élèves sont soumis aux règles de l'école et peuvent donc être sanctionnés.

Dans les véhicules, les élèves doivent :

- rester assis ;
- ne pas se pencher par les fenêtres ;
- ne pas manger ni boire ;
- porter la ceinture de sécurité ;
- obéir aux instructions du chauffeur et de l'accompagnateur.

## Photographie

Une autorisation est demandée à chaque parent pour la diffusion des photographies de leur enfant, dans un cadre pédagogique : projet d'école, événement particulier au sein de la classe, mise en ligne sur le site de l'école, revues, etc.

### Utilisation des nouvelles technologies

Un matériel informatique est mis à la disposition des élèves. Ces derniers, ainsi que l'équipe pédagogique, s'engagent à respecter la charte Internet et Informatique.

### Concertation entre les familles et les enseignants

Chaque fois que les parents le jugent nécessaire, ils peuvent rencontrer l'enseignant de la classe de leur enfant. Il est demandé alors de prendre rendez-vous.

Le directeur d'école, responsable du dialogue avec les familles, facilite les contacts jugés utiles par les enseignants ou demandés par les familles.

Les parents sont priés de prendre connaissance des notes d'informations remises à l'enfant.

Pour plus de précisions, une charte parent et un document intitulé « Pour un dialogue réussi parent/enseignant » sont consultables sur le site de l'école [www.lycee-montaigne.edu.lb](http://www.lycee-montaigne.edu.lb)

### Dispositions finales

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'école qui l'approuve ou le modifie chaque année lors de sa première réunion.

Il est consultable sur le site de l'école.

**Ce règlement est remis aux parents pour signature.**

### Acceptation du règlement

Chaque membre de l'établissement s'engage à respecter les modalités définies par ce règlement intérieur.

L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement.

-----  
Règlement lu et approuvé,

Date : ..... / ..... / 2020

Signature des parents ou du tuteur légal de l'élève :

# ALIMENTS AUTORISÉS OU RECOMMANDÉS



**Pour les enfants qui ne sont pas inscrits au repas de midi, merci de vous conformer aux recommandations suivantes :**

## **Des sandwichs (tous genres de pain) :**

- au yaourt (labneh),
- au fromage,
- au jambon (en tranches),
- à la confiture,
- au thym à l'huile.

## **Des bouchées salées :**

- des chaussons aux légumes (fatayer),
- des chaussons aux fromages ou à la viande,
- des pizzas,
- des galettes au thym (man'ouché ou kaak),
- des croissants,
- des galettes au thym (kaak),
- des bâtonnets de pain (bread sticks),
- des barres de céréales.

## **Des fruits et légumes :**

- Mettre des légumes frais dans des boîtes en plastique bien fermées.
- Les légumes en boîtes de conserve sont déconseillés.

## **De la salade :**

- Mettre les salades dans des boîtes en plastique bien fermées.

## **Des fruits secs :**

- Toutes sortes de fruits secs

**Du jus, du lait ou du yaourt (éviter les bouteilles en verre)**

***Les aliments sucrés (bonbons, friandises, barres de chocolat, etc.) ou salés (chips, etc.) et toutes sortes de boissons gazeuses sont interdits.***